

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2976

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

388 156 663 RCS Lyon.

PROALIM.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 316710.00 EUR.

Adresse : 40, Route De Brignais, 69630 Chaponost.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 337 393,72 € SIEGE SOCIAL : CHAPONOST (69630), 40 ROUTE DE BRIGNAIS 450 114 798 RCS LYON _____ PROALIM SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE CAPITAL DE 316 710 € SIEGE SOCIAL : CHAPONOST (69630), 40 ROUTE DE BRIGNAIS 388 156 663 RCS LYON Aux termes d'un projet de traité de fusion du 19/06/2025 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal des Activités Économiques de leur siège le 20/06/2025, il résulte que IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT se propose d'absorber, à titre de fusion, PROALIM, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 4 934 455 € contre la prise en charge de son passif évalué à 1 716 991 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de PROALIM, soit un actif net apporté de 3 217 464 €. La totalité du capital de IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT et de PROALIM étant détenue par la même société depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal des Activités Économiques, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT contre des titres de PROALIM en sorte que IDS SOLUTIONS CONDITIONNEMENT ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..